

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 3218

présenté par

M. Bentz, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Cabrolier, Mme Colombier, M. Girard, M. Odoul,  
Mme Pollet, Mme Dogor-Such, M. Guiniot, M. de Lépinau, Mme Hamelet, M. Mauvieux,  
M. Dessigny, M. Chudeau, Mme Lavalette, Mme Ranc, Mme Jaouen, M. Taché de la Pagerie,  
Mme Robert-Dehault, M. Jolly, M. Meurin, Mme Martinez, Mme Auzanot, Mme Menache,  
Mme Blanc, M. Rambaud, M. Grenon, Mme Florence Goulet, Mme Lechanteux, Mme Lorho,  
Mme Mathilde Paris, Mme Lelouis, M. Guitton, M. Villedieu, M. Muller, M. Frappé,  
M. de Fournas, M. Giletti, Mme Levavasseur et Mme Laporte

---

**ARTICLE 8**

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« confirme »,

insérer les mots :

« ou non ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle est inutilement prescriptive.

En tout état de cause, elle attente à la liberté de choix qui la guide.

Jusqu'à l'exécution de la décision, le patient demandeur demeure libre de renoncer à mourir.